

FICHE DES CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18
Appel d'urgence européen	112
Mairie de Fayet Ronaye	04 73 72 01.96

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter *GO* 1852 m
France Inter *FM* 99.2
France bleu Pays d'Auvergne 102.5
France Info 105.5

Ou se renseigner :

Mairie de Fayet Ronaye : 04 73 72 01 96

Sous-Préfecture d'AMBERT : 04 73 82 00 07
site : sous-prefecture-de-ambert@puy-de-dome.pref.gouv.fr

Conseil Général : 04 73 42 20 20 - Site : www.puydedome.com

Météo France : 04 73 92 32 87 - Site : www.meteofrance.fr

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Cartographie des risques : cartorisque.prim.net

Atlas des zones inondables : [DREAL](#)

Dossier départemental sur les risques majeurs :

[Préfecture du Puy-de-Dôme](#)

Les risques naturels dans le 63 : [DDT du Puy-de-Dôme](#)

Banque de données mouvement de terrain : bdmvt

Banque de données cavités souterraines : bdcavités

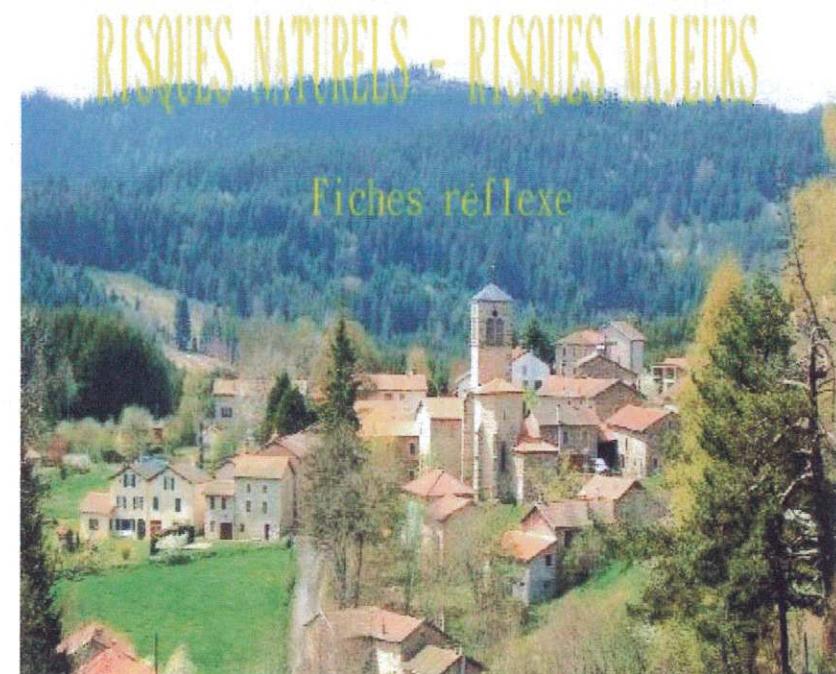
Sisfrance

Argille

COMMUNE

DE

FAYET - RONAYE



Document à conserver
Mars 2013

Chers administrés

La sécurité des habitants de FAYET RONAYE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document,
et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire
Yves BOUCHET

Des remerciements particuliers à Monsieur CHAUVET Louis, conseiller municipal, pour l'élaboration de ce document.

<u>Risques tempêtes</u>	<u>Risques intempéries hivernales</u>	<u>Risques canicule</u>
Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties si vous êtes au volant, modérez votre vitesse si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée	Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture si tel est le cas, informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager dur un itinéraire enneigé si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie dégagiez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes	N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/> ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

Les mesures de prévention et de sauvegarde

• A) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

Le reflexe qui peut vous sauver : Ecouter la Radio



LES RISQUES MAJEURS POUR LA COMMUNE DE FAYET-RONAYE

Le Préfet

A été édité en juin 2005, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il est disponible sur le site internet de la préfecture, onglet « protection civile », rubrique « gestion des risques »

<http://www.auvergne.pref.gouv.fr/protectioncivile/preventionrisques/ddrm.php>

Pour la commune de Fayet Ronaye Le DDRM répertorie 3 risques significatifs :

- Risque de feux de forêt
- Risque de phénomène lié à l'atmosphère (événements climatiques)
- Risque de sismicité (niveau 3 sur 5)

Compte tenu de la spécificité de notre commune d'autres risques sont à retenir :

- Risque d'inondation (La Marconnerie - Courtine).
- Risque de mouvement de terrain.
- Risque de transport de matières dangereuses (essence - gaz - fuel).

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE

Du 25/12/1999 au 29/12/1999, pour les risques :

- Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)
 - Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
 - Mouvement de terrain
- Arrêté CATNAT publié le 29/12/1999

Du 06/11/1982 au 10/11/1982, pour les risques :

- Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête (vent)
- Arrêté CATNAT publié le 18/11/1982

FICHE REFLEXE RELATIVE AU RISQUE D INONDATION

(Voir Cartes)

Bien que la commune de FAYET RONAYE ne soit pas répertoriée comme présentant un risque lié aux inondations, ce risque existe cependant et est dû principalement aux eaux de ruissellement et peut se caractériser par une montée rapide et torrentielle des eaux du ruisseau de la Marconnerie et du Doulon dans les zones habitées.

RAPPEL D EVENEMENTS PASSES

Aucun dégât notable n a été rapporté de mémoire des anciens.

MESURES PREVENTIVES

Alerte par la Mairie.

Consultation des cartes de vigilances sur www.meteo.fr et www.meteofrance.com

Alerte par les journaux, radios locales, émissions télévisées.

MESURE DE PROTECTION

Récupération et hébergement des personnes sinistrées.

Condamnation et libération des accès afin de faciliter les secours et d'éviter les pillages.

CONDUITE A TENIR

Alerter la Mairie, le Maire, un adjoint ou un conseiller ou à défaut un voisin avant qu'il ne soit trop tard.

Couper l'électricité.

Mettre les produits dangereux en hauteur et au sec.

Eloigner les animaux en les amenant sur les hauteurs ou les lâcher ils s'éloigneront tout seul.

Tenter de surélever le mobilier à l'aide de parpaings ou autres.

S'éloigner au plus vite de la zone.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

IL n'y a pas de classement pour ce type de risques

Au niveau de la commune, aucune conséquence grave humaine ou matérielle n'a été portée à la connaissance de la Municipalité.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes

FICHE REFLEXE RELATIVE AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Sommaire

1. Définition du risque événement climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événement climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
 - L'alerte
 - Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux

- Les tempêtes
- Les intempéries hivernales
- La canicule

Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours

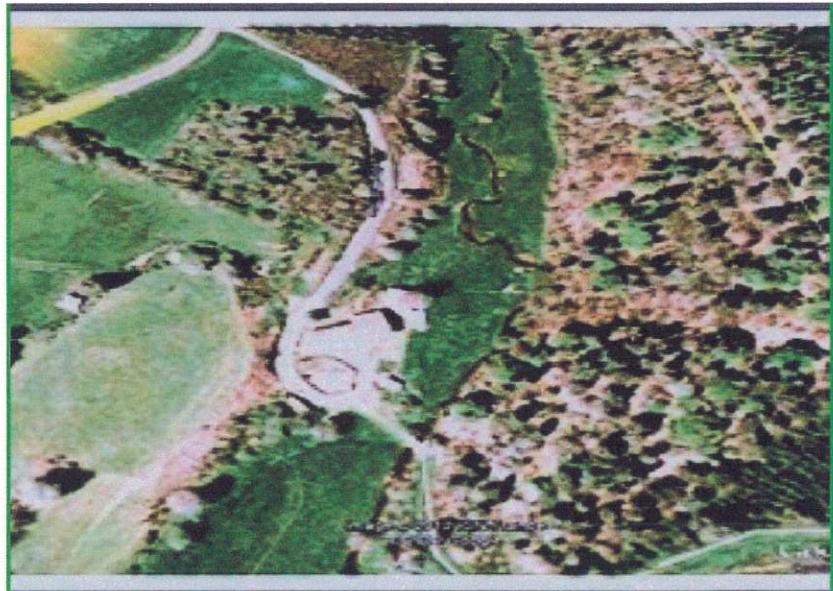


Photo prise avec Google Earth La Marconnerie



(Photos prises avec google Earth)

Courtine



(Photos prises avec google Earth)

FICHE REFLEXE RELATIVE AUX RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement,).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

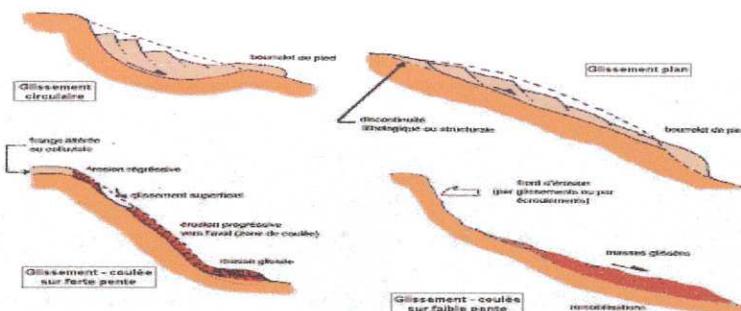
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

a) Les glissements de terrain

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

Facteurs de pré disposition : massifs fracturés – formation meuble – géométrie des discontinuités par rapport à la topographie.

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme – occupation du sol.



b) Les effondrements

Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.

Facteurs de pré disposition : existence de cavité (extraction, dissolution,).

Facteurs aggravants : eau – anthropique (occasionné par l'homme) – séisme.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT

Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée. (A défaut bloquer toute circulation avec des véhicules en travers de la route dans l'attente de la Gendarmerie)

Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner. • Donner l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (18 ou 112), et la gendarmerie (17) ou bien encore le SAMU (15).

Dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...), le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
- la présence ou non de victimes,
- la présence ou non de panneaux orange, et le cas échéant, les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles),
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

• Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte.

• Ne pas fumer. En cas de fuite de produits : Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

- Arrêter les ventilations,
- Ne pas fumer.
- Fermer les portes et fenêtres,
- Obturer les entrées d'air,
- Ne pas toucher au produit s'il est répandu,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit,
- Quitter la zone de l'accident,

IL NE FAUT SURTOUT PAS

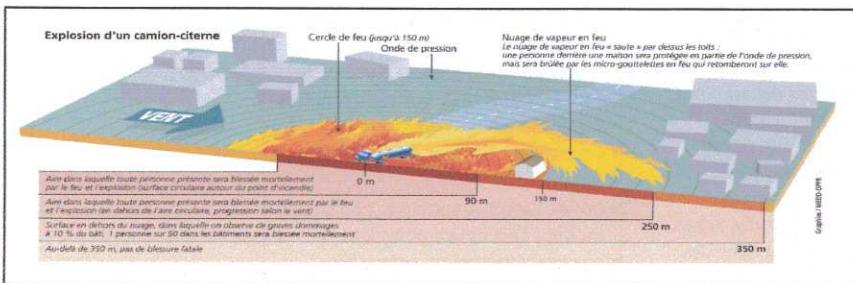
- Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.
- Encombrer les lignes téléphoniques (téléphones portables, Internet, Minitel...) Elles doivent rester disponibles pour les secours.

En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé. Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement.

FICHE REFLEXE RELATIVE AUX RISQUES D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

COMMENT SE MANIFESTE CE RISQUE

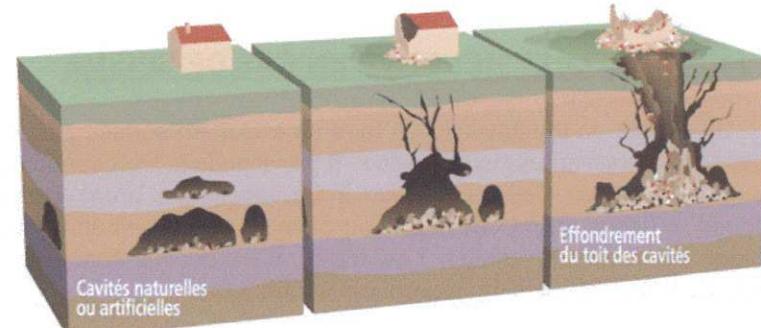
Une matière dangereuse est une substance qui peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques. Celles-ci peuvent provoquer des réactions en cas d'ouverture ou de dégradation de leur contenant (citernes, conteneurs, canalisations...). Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives... Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont donc consécutifs à un accident se produisant lors du transport. Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

Les conséquences d'un accident pendant le transport de matières dangereuses dépendent de la nature du produit. Les principaux dangers qui y sont liés sont :

- **La pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau** : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé ou rejeté, des conditions météorologiques et de la situation géographique. Ce risque est surtout lié au transport de produits liquides. Cela implique des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact avec le produit.
- **L'incendie** : lié à la présence de produits inflammables, c'est le risque le plus fréquent, pouvant causer brûlures, asphyxie et incendie. Celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, ou d'une conduite, sabotage.
- **L'explosion** : impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide, elle intervient suite à divers accidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions provoquent une explosion. Celle-ci génère des traumatismes directs liés à l'onde de choc ou à la projection de débris.
- **Le nuage toxique** : tout incendie peut dégager des fumées toxiques pouvant causer des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme. Ces différentes manifestations peuvent être associées.



La cartographie du risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est encore très mal connu dans le Puy-de-Dôme. Deux sites sont répertoriés sur la commune, Espinasset et Tissonnière.

3. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
S'informer : Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.	Fuir latéralement. Gagner au plus vite : Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal.	Ne regagner : Les zones à risque qu'avec accord des autorités.
Mettre en œuvre : Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas entrer : Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. Informier les autorités. Empêcher : L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	Ne pénétrer : Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. Evaluer : Les dégâts et les dangers. Se mettre : A disposition des secours. Faire : Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électrique, évacuez celle-ci et n'y retournez-pas

A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu

FICHE REFLEXE RELATIVE EN CAS DE SEISME

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

CARACTERISTIQUE D UN SEISME

Un séisme est caractérisé par :

a) le foyer (épicentre) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

CONDUITE A TENIR

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u>	<u>APRES</u>
<ul style="list-style-type: none"> Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages) repérer les chemins d'évacuation, les abris débroussailler régulièrement les abords des résidences vérifier l'état des fermetures et des toitures prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes 	<ul style="list-style-type: none"> Dès constatation du départ d'un feu appeler les pompiers au 18 ou 112 attaquer le feu si possible rechercher un abri et signaler votre présence fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes respirer au travers d'un chiffon humide ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres fermer le gaz occulter les aérations avec du linge humide ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers en cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie: reprise de feu, structure de bâtiment Appeler par tous les moyens possibles le Maire un de ses adjoints ou un conseiller si difficultés téléphoniques

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les Portes et les Aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Rentrez dans le bâtiment en dur le plus Proche	Ecoutez la radio pour connaître Les consignes	Ne téléphonez pas libérez la ligne pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants, l'école s'occupe d'eux
------------------------------------	--------------------------------	--	---	---	--

FICHE REFLEXE RELATIVE AU RISQUE DES FEUX DE FORETS

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable
- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

CARACTERISTIQUE DES FEUX DE FORETS

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident
- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène
- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus). De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement

La commune est classée en zone faible, une étude est en cours dans le département pour requalifier les risques de feux de forêts.

MESURES PREVENTIVES

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écobuages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestres du SDIS
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

Mesures prises par la commune

- Prend en compte des zones à risques dans les demandes de permis de construire.
- Prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- Repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

MESURES PREVENTIVES

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

La cartographie du risque séisme

Pour prendre en compte l'aléa séisme, c'est le critère historique qui est utilisé. Les informations à retenir de la base Sisfrance sont les épicentres localisés par commune dont il a été conservé la trace (archives). L'intensité est fixée en fonction des dégâts occasionnés (cf. échelle MSK)

Intensité à l'épicentre	Dégâts occasionnés	Intensité d'aléa appliquée
4 à 4.5	Secousse largement ressentie	2 très faible
5 à 5.5	Secousse forte	2
6 à 6.5	Légers dommages	3 faible
7 à 7.5	Dommages notables	4 moyenne
8 à 8.5	Dégâts massifs	5 forte
9 à 9.5	Destructions nombreuses	forte

La commune de FAYET RONAYE se situe en zone 3

CONDUITE A TENIR

<u>AVANT</u>	<u>PENDANT</u> la première secousse	<u>APRES</u> la première secousse
Repérer : <ul style="list-style-type: none"> • Les points de coupures, de l'eau et de l'électricité. 	RESTER OU L'ON EST .	EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE
Fixer : <ul style="list-style-type: none"> • Les appareils et les meubles lourds. 	A l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. 	Se méfier : <ul style="list-style-type: none"> • Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
Préparer : <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de regroupement familial (repérer des abris). 	A l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). 	Ne pas prendre : <ul style="list-style-type: none"> • Les ascenseurs pour quitter un immeuble.
Privilégier : <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions parasismiques. 	En voiture : <ul style="list-style-type: none"> • S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. 	Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • L'eau, l'électricité, le gaz.
S'informer : <ul style="list-style-type: none"> • Des risques et des consignes de sauvegarde.. 	Se protéger : <ul style="list-style-type: none"> • La tête avec les bras. Ne pas allumer : <ul style="list-style-type: none"> • De flamme. 	Couper : <ul style="list-style-type: none"> • Les compteurs. En cas de fuite de gaz : <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les fenêtres et les portes Prévenir : <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités. S'éloigner : <ul style="list-style-type: none"> • De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. Ne pas aller : <ul style="list-style-type: none"> • Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

©MEDDE-IGN

